



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sapeurs-pompiers professionnels

Question écrite n° 99186

Texte de la question

M. Germinal Peiro souhaite attirer l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les difficultés rencontrées par les sapeurs-pompiers professionnels. Le 15 juin 2006, à l'initiative des principales organisations représentatives, les sapeurs-pompiers professionnels étaient en grève. Les motivations de ce mouvement social portaient sur la reconnaissance du cadre d'emploi de major, sur le passage du grade de sergent à celui d'adjudant, sur les aptitudes médicale et physique, sur la création de cadre d'emplois spécifiques pour les personnels administratifs, techniques et spécialisés, sur les indemnités de logement et de résidence, sur la convention tripartite SAMLT-SDIS-ambulancier privé et sur la formation. Cependant, la principale revendication portait sur la fin de carrière et le droit à une retraite décente dès cinquante-cinq ans. En effet, les sapeurs-pompiers réclament que tout sapeur-pompier âgé de plus de cinquante ans et ayant obtenu un reclassement dans le cadre du projet de fin de carrière, puisse bénéficier d'une rémunération identique au dernier mois de salaire perçu dans l'exercice de sa fonction. De la même façon, les sapeurs-pompiers souhaitent bénéficier dès cinquante-cinq ans d'une retraite décente accompagnée de bonifications liées à la reconnaissance de la dangerosité de leur métier. Au-delà de ces revendications, les sapeurs-pompiers déplorent également le manque de dialogue et l'immobilisme qui règnent depuis des mois sur ces dossiers. Aussi, il aimerait connaître les mesures qu'il compte mettre en place pour débloquer cette situation et faire avancer les revendications des sapeurs-pompiers.

Données clés

Auteur : [M. Germinal Peiro](#)

Circonscription : Dordogne (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99186

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juillet 2006, page 6961